



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Séance du 10 juin 2024
Date de convocation : 4 juin 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Serge GARNIER a donné procuration à René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Nicole DUQUESNE a été élue par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024	
POINTS D'ACTUALITE	
ORDRE DU JOUR	
1. Autorisation de signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » et de son annexe I, la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire	Jean DENAT
2. Autorisation de signature de l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028	Jean DENAT
3. Résiliation du bail commercial de Monsieur AKOUH, lot 116 de la copropriété Le Montcalm et d'indemnisation d'éviction commerciale	Farouk MOUSSA
4. Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Vauvert : débat sur les orientations du RLP	Rodolphe RUBIO
5. Délibération modifiant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	Rodolphe RUBIO
6. Révision des autorisations de programme (AP/CP) du budget annexe de l'assainissement 2024	Annick CHOPARD
7. Révision des autorisations de programme (AP/CP) du budget annexe de l'eau 2024	Annick CHOPARD
8. Tarification pour les activités enfance, jeunesse et séjour au 1 ^{er} septembre 2024	Magali NISSARD
9. Demande de fonds de concours pour des travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières	Annick CHOPARD
10. Demande de subvention au dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville du Conseil Régional Occitanie	Farouk MOUSSA
11. Demande de subvention au Fonds de développement social (FDS) du Conseil Départemental du Gard	Farouk MOUSSA
12. Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour des travaux de sécurisation à l'école Pompidou Pic d'Etienne, pour l'année 2024	Christian SOMMACAL
13. Prix de l'eau potable, de l'eau brute et de l'assainissement	Annick CHOPARD
14. Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023	Annick CHOPARD
15. Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023	Annick CHOPARD
16. Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes	Annick CHOPARD
17. Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2023	Annick CHOPARD
18. Décision modificative n° 1 – budget assainissement	Annick CHOPARD

19. Convention relative à la maîtrise de la population de chats libres sauvages - 2024 – Fondation 30 millions d'Amis	Sandra LIAUTAUD
20. Vente d'un terrain à détacher de la parcelle municipale section BH n°252 à Madame Moli	Annick CHOPARD
21. Bornage et délimitation amiables de la parcelle cadastrée section BD 221, 15 sise Puech Causen à Vauvert	Annick CHOPARD
22. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert pour des accords-cadres des services d'assurances	Annick CHOPARD
23. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique	Jean DENAT
24. Modification du tableau des effectifs – emplois statutaires	Jean DENAT
25. Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23.1° du Code général des collectivités territoriales, ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Jean DENAT
26. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de contractuel (emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet en application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique)	Jean DENAT
27. Création d'un emploi de vacataire pour satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation des marchés estivaux	Jean DENAT
28. Modification du temps de travail d'un emploi permanent inférieur à 10% du temps de travail initial de l'emploi.	Jean DENAT
DECISIONS	

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024 : adopté par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Points d'actualité :

M. Roger Montel élu pendant 5 mandats est décédé. Il a été de 1971 à 1979 adjoint spécial du Hameau de Gallician sous le mandat de Robert Gourdon, lui-même décédé en 1979, puis de 1979 à 1983 sous le mandat d'Albert Richard.

Également de 1989 à 2001, sous Guy Roca, il a été conseiller municipal délégué aux hameaux de Gallician, la Laune, Montcalm et Sylvéreal. Il a marqué de son empreinte, le hameau de Gallician par ses projets d'urbanisation avec sa volonté d'équilibre entre la population historique locale et entre les jeunes dont l'intérêt était de pouvoir y rester pour y vivre et construire. D'autre part, dans le cadre

professionnel, il a contribué au maintien du patrimoine des marais et des activités de chasse et de pêche.

A l'invitation de M. le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence.

En préambule M. le Maire précise que la commune a des soucis informatiques qui ont des conséquences qui ne permettront pas la diffusion en direct des débats mais ils sont filmés et seront retransmis. Nous avons subi une cyberattaque depuis début mai. Cela nous impose de fonctionner en mode dégradé. 7000 collectivités ont été victimes en 2023 de cyberattaque. La commune n'a pas eu de flux sortant et donc aucune donnée personnelle n'a été dérobée.

M. le maire adresse ses remerciements au personnel communal qui fait fonctionner le service public local et répond aux demandes des administrés malgré l'absence d'accès à nos données et des conditions de travail plus compliquées.

La commune a acquis une quarantaine d'ordinateurs et créer un petit réseau pour retrouver les fonctionnalités basiques.

La commune d'ici la fin juillet devrait récupérer son système informatique.

Si l'opposition souhaite connaître plus d'informations, M. le Maire se tiendra à disposition en marge du conseil municipal.

L'actualité ce sont les élections européennes d'hier. Bien que le maire indique qu'il ne lui appartient pas de commenter les résultats dans cette enceinte, il a bien compris que les Vauverdois transmettent un message en votant le rassemblement national. Il attend des responsables nationaux, quels qu'ils soient, qu'ils répondent aux attentes du peuple de France.

Localement, le déroulement du scrutin a eu lieu dans de bonnes conditions, même si on peut déplorer le moindre engagement pour tenir les bureaux de vote.

Du point de vue des manifestations locales, il se réjouit de la réussite exemplaire du concours d'abrivados. Cette manifestation qui s'est installée, donne une belle image sur le maintien des traditions et de la popularité de la ville.

Également, la journée de la différence a été un succès qui a rassemblé de très nombreuses personnes. M. le Maire souligne que cette manifestation montre la capacité du CCAS de faire vivre le partenariat avec des associations qui viennent en aide aux personnes qui ont des handicaps.

Dans un autre registre, il évoque la réussite également de la soirée guinguette avec les aînés à la Maison pour Tous.

Le festival de Théâtre jeunesse a été une belle manifestation de la relation de la jeunesse avec la culture et la dynamique du collège.

D'autre part, concernant les actualités sportives, le Football Club de Vauvert a été victorieux à Revel. Le club monte en R1 le plus haut niveau régional. C'est le niveau que la ville avait il y a 25 ans, appelé à l'époque « division d'honneur excellence » juste au-dessous du niveau national. Les joueurs vauverdois ont été exemplaires.

Mohamed Kani est à nouveau champion d'Europe de Boxe.

Une jeune vauverdoise malvoyante, Lola Maurel, vice-championne de France de para cyclisme en tandem prépare les jeux olympiques.

M. le maire rappelle que le week-end précédent a eu lieu l'extraordinaire 2^e édition de la Fashion show à la maison de retraite l'Accueil sous la présidence de l'ancienne ministre Georgina Dufoix, accompagnée de Bruno Pascal et Katy Guyot, membres du jury.

Délibération n° 2024/06/069

Aménagement du territoire

OBJET : Politiques contractuelles – autorisation de signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » et de son annexe I, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune de Vauvert a été retenue pour bénéficier du programme national « Petites Villes de Demain », lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en janvier 2020 dans le cadre de l'Agenda Rural. Celui-ci vise à accompagner par des moyens d'ingénierie et un soutien financier spécifique, les communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité sur leur territoire dans leur projet de revitalisation urbaine.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 20 juillet 2021 avec les signataires suivants : la commune de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue, l'Etat et ses établissements publics, la Région Occitanie, le Département du Gard et le PETR Vidourle-Camargue.
- La signature d'une convention cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

La convention cadre Petite Ville de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Pour le département du Gard il est convenu, conjointement avec les partenaires, que la convention d'ORT soit annexée à la convention cadre afin de lui permettre une meilleure lisibilité d'ensemble.

Ce dispositif créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités comme notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien (prorogé jusqu'au 31 décembre 2026) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention cadre valant ORT, la commune a élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir :

- Un périmètre d'intervention prioritaire sur la commune incluant le centre-ville. Il intègre les périmètres établis des dispositifs, opérations et programmes en cours situés dans le centre ancien (cf. annexe I du projet de convention joint à la présente p 63) ;
- Les orientations stratégiques déclinées en 5 axes pour la commune :
 - **Axe 1** : Accompagner la réhabilitation du bâti et améliorer les conditions d'HABITAT en cœur de ville.
 - **Axe 2** : Favoriser l'animation de la vie locale, le MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE, le développement d'activité de services en cœur de ville et le soutien à l'activité touristique.
 - **Axe 3** : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS en requalifiant les espaces publics, en valorisant les formes urbaines et en favorisant la découverte touristique

- **Axe 4** : Améliorer les conditions de MOBILITES, l'accessibilité dans le cœur de ville pour favoriser l'inclusion et les connections apaisées avec le cœur de ville et les autres quartiers
 - **Axe 5** : Equipements et Services – Favoriser la TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (énergétique et écologique), NUMERIQUE et la résilience des territoires
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2029 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT). Ces actions (32 sur la commune, détaillées au grès de leur maturité au sein des fiches action) seront portées conjointement selon les orientations stratégiques (Axes) par la commune et la CCPC ;
 - Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'ingénierie ;
 - La maquette financière annuelle traduisant les sources financières identifiées pour chaque projet ;
 - Les modalités de suivi d'évaluation du programme ;
 - La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), créant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ». La validité de cet outil est d'une portée a minima de 5 ans.

VU la volonté des instances de gouvernance et de suivi du programme Petites Villes de Demain dans le Gard que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la convention d'ORT est disjointe de la convention cadre PVD et en constitue une annexe à part entière.

Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles, tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population ;

VU les éléments constitutifs de la convention cadre et son ORT annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

CONSIDERANT que les projets de revitalisation sont spécifiques à la commune mais qu'ils ont été travaillés en transversalité avec l'intercommunalité et la commune PVD, la convention cadre et son annexe l'Opération de Revitalisation de Territoire, sont conjointement portés par la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue. Ainsi, il est convenu qu'une délibération concordante soit prise par chacune des collectivités partenaires ;

VU l'avancement de la démarche d'élaboration et l'avis du comité de projet en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les annexes à la présente note explicative de synthèse sont susceptibles de modifications ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet à la demande des partenaires ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre PVD et ses annexes, dont la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et ses annexes dont l'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subvention liées à ce programme d'actions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Concernant l'axe 3 des orientations stratégiques, la commune travaille sur l'ouverture de la Tour de l'horloge pendant les journées du patrimoine et sur le patrimoine immatériel de l'histoire de Vauvert-Posquières (définition du quartier, déambulations...).

Pour l'axe 4, la commune envisage :

- des zones à vitesse limitée à 20 et 30 km/h (les panneaux sont déjà installés mais masqués)
- la piétonisation d'une partie la rue des Casernes,
- le plan voirie qui débutera le 17 juin par la rénovation du chemin du Clos d'Orville

Enfin concernant l'axe 5, la commune continue ses opérations de rénovation écologique et énergétique et favorise la transition environnementale numérique.

La convention de l'ORT sera signée, par le préfet notamment, le 8 juillet afin de débiter ces opérations.

M. le maire fait le lien entre ce projet et les premiers éléments de sa mise en œuvre. Le programme dépassera, bien sûr, la durée de ce mandat et constituera un engagement de la commune pour la suite. Il regrette que dans le passé les opportunités de dispositifs similaires n'aient pas été saisies, comme, par exemple, à Saint-Gilles ou à Carpentras.

A présent la commune et la communauté de communes sont engagées dans la rénovation de l'habitat, accompagnées par l'Etat.

Le périmètre est un peu au-delà de celui de l'OPAH de la CCPC. Il intègre le Pôle d'Echange Multimodal de la Gare ainsi que le terrain dont est propriétaire la SNCF et où se situe un hangar en piteux état. Celui-ci est voué à la destruction. La commune a donc proposé l'achat du terrain pour la création d'un parking dans le futur. Cette intégration permettra l'obtention de financements pour son acquisition et son aménagement.

D'autre part, la place Gambetta sera rénovée et les travaux débiteront début 2025.

M. Meizonnet questionne sur le réaménagement de la circulation dans Vauvert. Est-il prévu de réduire le flux de circulation dans la rue Fernand-Granon ? Les riverains considèrent qu'il y a trop de circulation.

M. le maire confirme que la municipalité a la volonté d'avoir une ville apaisée, malgré les injonctions contradictoires avec l'avis qu'il y a trop de véhicules mais, en même temps la volonté d'avoir sa voiture devant la porte. La première étape sera la création d'une zone 30 et d'une zone 20 en cœur de Ville.

La rue Fernand Granon a la particularité d'être traversante. De plus, elle récupère le flux inverse de la rue de la République. Le but est de ralentir ou de dévier ce flux, ainsi que réaménager les deux carrefours qui sont accidentogènes. Il faut également veiller à décongestionner le flux au niveau du monument aux morts en mettant un sens de circulation unique de part et d'autre et réglementer le stationnement.

Toutes les propositions sont les bienvenues dans le cadre des réunions de concertation qui sont organisées.

Dans un autre registre, M. Gimenez rappelle que dans le programme municipal il était prévu une salle polyvalente. Il s'étonne de ne pas la retrouver ici.

M. le maire précise qu'il s'agit plutôt d'un équipement culturel prévu pour la fin du mandat. Il arrive

que des projets ne peuvent être réalisés comme prévu, par exemple le PUP I engagé par l'ancienne municipalité a été finalisé par l'équipe actuelle. De plus ce projet n'a pas sa place dans l'ORT car il est prévu dans la zone d'aménagement du Moulin de l'Aure. Cette zone est très contrainte par la nouvelle réglementation applicable (loi ZAN). L'aménagement de cette zone ne pourra pas se faire dans les conditions initialement prévues par il serait incompatible avec le SCOT. Il faut donc la redimensionner. Ce sera fait dans le cadre de la révision du PLU dans lequel cet équipement figurera.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/070

Aménagement du territoire

OBJET : Politiques contractuelles territoriales – autorisation de signature de l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a lancé en 2017 les contrats « Bourgs-Centres Occitanie », qui visent à définir une feuille de route partagée avec les acteurs locaux pour le développement des petites villes, des bourgs ruraux ou péri-urbains.

En cohérence avec les Contrats « Territoriaux », qui concernent agglomérations et territoires de projets, ces contrats « Bourgs-Centres » s'adressent tout particulièrement aux communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire.

Elles bénéficient ainsi d'un cadre de développement et de valorisation stratégique visant à renforcer leur rôle de centralité sur leur territoire. Ce cadre pluriannuel s'accompagne des financements nécessaires à l'aboutissement des projets identifiés portant notamment sur le cadre de vie, la valorisation du patrimoine, le développement économique et touristique, le logement ou encore les services publics de proximité.

A l'échelle du PETR Vidourle Camargue, sur 25 communes concernées par cette politique, 12 communes se sont engagées dans la démarche et ont été labellisées « Bourg Centre Occitanie » entre 2020 et 2021.

Par délibération n°2019/11/193 en date du 27 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat cadre 2019-2021 au titre des Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

La commune de Vauvert a donc signé le 13 mars 2020 son contrat Bourg-Centre de première génération avec la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Vidourle Camargue et la

Communauté de Communes de Petite Camargue. Ayant pu, ainsi, bénéficier de l'accompagnement financier de la Région Occitanie sur plusieurs projets.

Depuis, afin de répondre aux enjeux du SRADDET Occitanie 2040, la Région a décidé de mettre en œuvre une nouvelle génération de sa politique contractuelle territoriale pour la période 2022-2028 et de poursuivre la dynamique des contrats Bourgs-Centres via des avenants au contrat première génération.

La commune de Vauvert souhaite signer un avenant à son contrat Bourg -Centre de première génération afin de conforter, en prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028 et en permettant la poursuite du partenariat avec les signataires, sur la base d'une projection de la planification des actions sur la période 2022-2028 et d'une actualisation des actions prioritaires (programme pluriannuel 2022-2024).

L'avenant détaille les actions du projet de développement et de valorisation de la commune de Vauvert, structuré autour des 3 axes stratégiques définis par le contrat de première génération :

- Améliorer le cadre de vie du centre-bourg
- Développer l'attractivité du cœur de ville
- Conforter le rôle de Bourg-Centre par l'adaptation des équipements publics aux besoins de la population

Ce projet vise à améliorer le cadre et les conditions de vie, préserver le territoire tout en l'inscrivant dans la modernité et dans les enjeux de la transition écologique et du développement durable.

Il s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue et en complémentarité avec le programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate. Il s'articule également avec la stratégie de développement de la Communauté de Communes de Petite Camargue, définie notamment par son Projet de Territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019/11/193 en date du 27 juillet 2019 approuvant le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert,

VU la signature en date du 13 mars 2020 du contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert ;

VU la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021/2022-2027,

VU la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 25 mars 2021 relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

VU la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 16 décembre 2021 relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

VU la délibération n°2022/AP-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial,

VU la délibération n°2022/AP-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040,

VU la délibération n°CP/2022-12/12 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie en date du 16 décembre 2022 approuvant le Contrat Territorial Occitanie du territoire du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028,

VU le projet d'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert, présenté à la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie en date du 31 mai 2024,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert, joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et ses annexes dont l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions liées à ce programme d'actions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

M. le maire précise qu'il s'agit là d'un autre outil partenarial mais celui-ci avec la Région Occitanie. Il donne un cadre financier à cette démarche.

M. Gimenez aurait aimé trouver-là la requalification des entrées de Vauvert qui, pour lui, est une catastrophe, notamment le bassin de rétention non fauché et les conteneurs touffus.

M. le maire ne partage pas cette analyse. D'une part, l'herbe n'est plus systématiquement fauchée pour la biodiversité, la Ville misant sur le zéro phyto privilégiant la protection de la nappe phréatique et la protection de la population contre les cancers. De plus les moyens limités dont dispose la commune amènent à faire des choix.

Par ailleurs en matière de développement économique, même si l'installation de l'entreprise Resotainer a fait débat sur le plan esthétique, elle trouve son utilité auprès des artisans et de l'immobilier.

M. Gimenez indique que le parc automobile municipal est également une catastrophe. Il indique qu'il est vétuste qualifiant les véhicules de « carrioles ».

M. le maire indique qu'il était pire lors du mandat de M. Gimenez puisqu'il y avait des véhicules à très fort kilométrage y compris l'ancien véhicule de fonction du maire. M. Gimenez doit donc avoir des troubles de mémoire ou la mémoire sélective.

Par ailleurs M. le Maire a supprimé de la liste du parc le véhicule de fonction du maire depuis. La commune fait du mieux qu'elle peut avec ses moyens.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/071

Domaine et patrimoine - Location

OBJET : résiliation du bail commercial de Monsieur AKOUH, lot 116 de la copropriété *Le Montcalm*, et indemnité d'éviction commerciale

RAPPORTEUR : Farouk MOUSSA, adjoint au maire

EXPOSE : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire d'intérêt Régional des Costières à Vauvert, faisant l'objet d'une Convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du projet ANRU 2019-2024, l'immeuble en copropriété *Le Montcalm* doit bénéficier de plusieurs opérations visant à le rénover et le réhabiliter dans sa globalité :

- Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Petite Camargue, une opération de rénovation du bâti (rénovations énergétiques, réparations, améliorations, ...) et de travaux sur la copropriété dégradée,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune, des opérations d'une part de résidentialisation, d'autre part d'acquisition et de « démolition et réemploi » des cellules commerciales existantes, à fin de reconquête de l'espace public libéré.

A cet effet, la commune a notamment décidé, par délibération du conseil municipal du 27 mai 2021, d'acquérir en pleine propriété, par voie amiable ou d'expropriation, les lots à usage commercial de la copropriété du *Montcalm*.

Dans ce cadre, selon acte du 5 juillet 2023 passé en l'étude de Maître Hervé JAME, Notaire, la commune a acquis de Monsieur BILARD le lot I 16 de la copropriété *Le Montcalm*, cadastrée Section BI n° I 19, 265 avenue de la Costière à Vauvert.

L'opération a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité en date des 2 août et 16 septembre 2022, d'une ordonnance d'expropriation n° RG 23/00002 en date du 4 mai 2023 et d'une ordonnance d'expropriation rectificative en date du 16 octobre 2023.

Monsieur Charif AKOUH exploite dans ledit lot I 16 un fonds de commerce de café / snack en vertu d'un bail commercial en date du 1^{er} mars 2017, d'une durée de neuf ans, transféré à la commune de Vauvert par suite de la signature de l'acte d'acquisition du 5 juillet 2023.

La commune de Vauvert et Monsieur Charif AKOUH se sont rapprochés et ont convenu des conditions de résiliation du bail commercial du 1^{er} mars 2017, ouvrant droit pour Monsieur Charif AKOUH à une indemnité d'éviction.

Sur la base d'un avis du Domaine du 5 juillet 2021 et selon courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 février 2023, non réclamé, renouvelé par courrier en date du 3 mai 2023 reçu par Monsieur Charif AKOUH le 5 mai 2023, la commune de Vauvert a proposé à celui-ci une indemnité d'éviction d'un montant de 11 000,00 euros, composée de :

- Indemnité principale : 9 000,00 €
- Indemnité de déménagement : 200,00 €
- Indemnité de remploi : 1 600,00 €
- Indemnité pour trouble commercial : 200,00 €

Par un courrier en date du 13 juillet 2023, Monsieur Charif AKOUH a accepté les termes de cette offre.

Cette offre d'un montant de 11 000,00 € a été confirmée par un avis du domaine du 19 septembre 2023, détaillant comme suit l'indemnité :

- 10 320,00 euros d'indemnité d'éviction,
- 200,00 euros d'indemnité de déménagement du mobilier,
- 480,00 euros d'indemnité de remploi.

Il y a lieu pour la commune d'entériner l'accord trouvé avec Monsieur Charif AKOUH.

Pour ce faire, un projet de protocole de résiliation du bail commercial et d'indemnisation d'éviction commerciale a été rédigé, reprenant les motifs et les termes de cet accord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21, prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, ainsi que son article L 2241-1, relatif à la gestion des opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable des biens et droits mobiliers et immobiliers,

VU la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 3 décembre 2020 par l'ensemble des partenaires,

VU la délibération n°2021-05-070 en date du 27 mai 2021 relative à la déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière par voie d'expropriation pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm, décidant notamment de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des lots à usage commercial de la copropriété,

VU les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité n°30-2022-08-02-00002 en date du 2 août 2022 et n°30-2022-09-16-00003 en date du 16 septembre 2022,

VU l'acte d'acquisition par la commune auprès de Monsieur BILARD du 5 juillet 2023,

VU le bail commercial du 1^{er} mars 2017 de Monsieur Charif AKOUH,

VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2021-30341-38980 en date du 5 juillet 2021 et n° 2023-30341-58781 en date du 19 septembre 2023,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De décider de la conclusion d'un protocole de résiliation du bail commercial du 1^{er} mars 2017 dont Monsieur Charif AKOUH est titulaire sur le local constitué du lot n°116 de la copropriété *Le Montcalm*, cadastrée section BI n°119 à Vauvert, 265 avenue de la Costière, et de payer à celui-ci, à titre d'indemnisation suite à ladite résiliation et à la disparition consécutive de son fonds de commerce de café / snack, une indemnité d'éviction d'un montant total de 11 000,00 euros, couvrant tous chefs de préjudice, composée d'une indemnité principale de 10 320,00 €, d'une indemnité de déménagement de 200,00 €, et d'une indemnité de emploi de 480,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation du bail commercial et d'indemnisation d'éviction commerciale joint, reprenant les motifs et les termes de l'accord trouvé avec Monsieur Charif AKOUH,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous autres actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et du protocole d'indemnisation d'éviction commerciale,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la commune aux chapitres et articles correspondants.

En préambule, M. Moussa précise qu'à la demande du préfet et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) un comité de projet a eu lieu la semaine dernière. Le projet avance bien, à la satisfaction des partenaires.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk

MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/072

Autres domaines de compétence des communes

**OBJET : Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de Vauvert :
débat sur les orientations du RLP**

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La ville de Vauvert, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), souhaite élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) ; en effet, le RLP précédemment en vigueur datait de 1987, il était devenu obsolète dans son contenu, puis caduc en janvier 2021, suite aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Le nouveau RLP traduira les volontés de la ville en matière d'amélioration du cadre de vie, prenant en compte les évolutions urbaines, celles des techniques en matière d'affichage publicitaire, et les nouvelles dispositions de la Loi Grenelle II. De plus, cette élaboration est rendue obligatoire pour l'obtention du pouvoir de police de la publicité, lequel permet la maîtrise locale de l'affichage extérieur, au travers des autorisations délivrées, et du contrôle de la réglementation.

Le Conseil Municipal de Vauvert a délibéré le 30 mars 2021, afin de prescrire l'élaboration de son règlement local de publicité, et d'en définir les objectifs et modalités de la concertation. Une délibération modificative a été prise le 19 septembre 2022, afin de préciser les objectifs qui suivent :

- ➔ Rendre visibles les entreprises de la commune, afin d'améliorer l'attractivité du territoire ;
- ➔ Soutenir le commerce de proximité, et favoriser l'achat local ;
- ➔ Améliorer la qualité des zones d'activités ;
- ➔ Protéger les entrées de ville ;
- ➔ Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire ;
- ➔ Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages de la commune ;
- ➔ Protéger l'image du territoire, en tenant compte du patrimoine bâti, paysager et naturel.

Le règlement local sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal en vue de l'arrêt du projet, puis de son approbation. Ces étapes doivent cependant être précédées d'un débat sur les orientations du RLP, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP.

Ce présent débat constitue un simple échange autour des orientations générales du projet, précédé par une communication des orientations proposées ; il n'est suivi d'aucun vote.

Les orientations proposées s'appuient sur un diagnostic, réalisé au démarrage de l'étude, qui a fait ressortir les points saillants résumés ci-après.

Publicités et pré enseignes :

Le diagnostic a mis en évidence une situation de l'affichage très en écart par rapport aux règles du Code de l'environnement : de nombreux supports sont non conformes.

Le traitement de ces non-conformités permettra d'atteindre un premier objectif, que le RLP complètera, en adoptant un zonage en adéquation avec la protection du patrimoine et des entrées de ville, et avec la typologie des différents secteurs.

En effet, autant la ville peut être préservée de la publicité sur de larges espaces, notamment en centre-ville ancien, autant certains axes sont particulièrement chargés, dues aux surfaces et densités en jeu, ainsi que par la qualité moyenne des installations. La publicité produit un impact visuel fort, parfois dans un environnement mal adapté : espaces naturels, intersections...

Enseignes :

Des infractions aux règles nationales ont également été mises en évidence lors du diagnostic. Il s'agit, par exemple, d'enseignes mal positionnées sur les façades, ou qui en occupent une surface trop importante. Il s'agit également d'enseignes scellées au sol de densité et de surface dépassant les normes, ou d'enseignes en toiture non conformes.

D'un point de vue qualitatif, les enseignes en façade présentent, pour certaines, un manque de soin dans leur installation, lesquelles ne respectent pas l'architecture du bâtiment. Les enseignes sont parfois présentes en trop grand nombre, et sans organisation.

La présence de balcons ouvragés, d'ouvertures cintrées, et de caissons de volets roulants sont des particularités de la ville, dont il faudra tenir compte pour le futur règlement.

Certaines nouvelles techniques d'enseignes sont de plus en plus présentes dans l'espace commercial : utilisation des baies, des banderoles, de la technique numérique. L'impact visuel de ces nouvelles techniques est fort, le RLP permettra de cadrer ces installations.

Ainsi, suivant les objectifs précités, et le diagnostic réalisé, les orientations proposées se déclinent autour des axes suivants :

1. Protection du patrimoine naturel et bâti, préservation des paysages et amélioration des perspectives en entrée de ville

- En élaborant un zonage préservant les entrées de ville et les secteurs patrimoniaux de la publicité (centre ancien, cours d'eau, zones naturelles et boisées, perspectives), par une interdiction ou une limitation forte de la publicité dans ces secteurs ;
- En mettant en place des règles qualitatives sur les enseignes en secteurs patrimoniaux.

2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré enseignes et des enseignes

- En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales ;
- En introduisant des contraintes pour l'installation des publicités, pré enseignes et enseignes ;
- En améliorant la qualité des différents supports, en imposant des formes, des techniques...

3. Mise en valeur des devantures, en particulier dans le centre ancien ; préservation du caractère de la ville

- En élaborant des règles qualitatives et quantitatives pour l'intégration des enseignes sur les façades ;
- En interdisant certains types d'enseignes ;
- En prenant en compte les particularités du centre ancien : balcons ouvragés, ouvertures cintrées, présence de caissons de volets roulants.

4. Limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux

- En définissant l'usage des banderoles, des vitrophanies ;
- En limitant l'usage des publicités et enseignes numériques, y compris intérieures aux devantures ;
- En mettant en place des règles sur les éclairages et extinctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du conseil municipal ;

Vu les délibérations du 30 mars 2021 et du 19 septembre 2022, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Règlement Local de Publicité ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Considérant les objectifs retenus par la ville dans le cadre de l'élaboration de son Règlement Local de Publicité, et les conclusions issues du diagnostic ;

Considérant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Vauvert, se déclinant autour des axes suivants :

1. Protection du patrimoine naturel et bâti, préservation des paysages et amélioration des perspectives en entrée de ville

- En élaborant un zonage préservant les entrées de ville et les secteurs patrimoniaux de la publicité (centre ancien, cours d'eau, zones naturelles et boisées, perspectives), par une interdiction ou une limitation forte de la publicité dans ces secteurs
- En mettant en place des règles qualitatives sur les enseignes en secteurs patrimoniaux

2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des pré enseignes et des enseignes

- En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales
- En introduisant des contraintes pour l'installation des publicités, pré enseignes et enseignes
- En améliorant la qualité des différents supports, en imposant des formes, des techniques...

3. Mise en valeur des devantures, en particulier dans le centre ancien ; préservation du caractère de la ville

- En élaborant des règles qualitatives et quantitatives pour l'intégration des enseignes sur les façades
- En interdisant certains types d'enseignes
- En prenant en compte les particularités du centre ancien : balcons ouvragés, ouvertures cintrées, présence de caissons de volets roulants.

4. Limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux

- En définissant l'usage des banderoles, des vitrophanies

- En limitant l'usage des publicités et enseignes numériques, y compris intérieures aux devantures
- En mettant en place des règles sur les éclairages et extinctions

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

Après avoir débattu des orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Vauvert ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par (nombre) voix pour, et (nombre) voix contre et (nombre) abstentions ;

- De prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Vauvert ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

En matière de protection du patrimoine le périmètre du temple est particulièrement concerné. Un calendrier est prévu avec dans l'ordre :

- le débat du RLP
- un arrêté du maire (1^{er} trimestre 2025)
- des réunions avec les personnes publiques associées, services de l'Etat, ...
- une enquête publique dont les conclusions seront adoptées par délibération du conseil municipal (2^{ème} semestre 2025)

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/073

Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Délibération modifiant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La commune de Vauvert applique la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur son territoire.

Cette taxe est due par toute entreprise, quelle que soit la nature de son activité (commerciales, industrielles ou de services...), exploitant un support publicitaire, fixe et visible de toute voie ouverte à la circulation, (enseigne, préenseigne ou publicité).

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R2333-10 à R2333-17 ;

Considérant que la commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, modifier les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire, ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- supports de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- supports ou parties de supports concernant les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée des supports soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

Considérant que les tarifs normaux de la TLPE, pour les communes comptant moins de 50 000 habitants, s'élèvent en 2025 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
--	--------------------------------------	---

Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
---------------------------	--------	----------

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Considérant que la commune a élevé le seuil d'exonération des enseignes à 12 m² de surface cumulée ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- de poursuivre l'application de la TLPE en 2025 ;
- de fixer les tarifs conformément aux dispositions prévues par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon la grille tarifaire présentée ci-après :

Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m ²	18,60 € par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m ²	37,10 € par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface inférieure à 50 m ²	55,70 € par m ² et par an

Tarifs concernant les enseignes :

Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	18,60 € par m ² et par an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	37,10 € par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	74,20 € par m ² et par an

- de poursuivre les modalités d'application prévues par les délibérations précédentes, élevant notamment le seuil d'exonération des enseignes à 12 m² de surface cumulée ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents.

En étendant l'exonération de taxe (TLPE) jusqu'à 12 m² sur les publicités, 80 % des commerces du centre-ville et autres commerces de Vauvert sont exonérés.

Il a été dénombré 115 supports publicitaires sur la commune et 60 enseignes ou types redevables de la TLPE.

M. Gimenez demande quel est le budget correspondant.

M. Rubio lui indique que la commune perçoit environ 60 000 €/an contre environ 6 000 € auparavant. Il donne également l'impact de cette mesure sur la baisse de la pollution visuelle : au total – 700 m² depuis la première année.

M. Meizonnet regrette que, par exemple, le mas du Vistre qui a fait une enseigne qualitative paie une contribution élevée. M. Rubio et M. le maire précisent que cet exploitant a bénéficié d'une dérogation en considérant que son enseigne était creuse. La taxe du Mas du Vistre est équitable par rapport aux entreprises comparables.

M. le Maire rappelle que les règles fixées permettent à tous les petits commerces de Vauvert d'être exonérés mais des entreprises nouvellement installées avec de grandes enseignes sont redevables. Sans cette réglementation il y aurait des commerçants qui disposeraient des banderoles n'importe où. Il ajoute que souvent, dans le même temps, on se plaint de payer trop d'impôt et on est très exigeant sur le service public. Or, la municipalité souhaite établir des règles justes et équitables.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/074

Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : Révision des autorisations de programme (AP/CP) du budget annexe de l'assainissement 2024

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Les budgets des collectivités doivent respecter le principe d'annualité budgétaire.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) constituent une dérogation à ce principe qui permet de planifier sur plusieurs exercices la réalisation de dépenses d'investissement qui ont vocation à se réaliser pluri-annuellement.

Les Autorisation de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Un bilan de clôture des opérations faisant l'objet d'un AP/CP doit être réalisé.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Ces AP/CP permettent de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Vu l'article L2311-3 du CGCT portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement

Vu l'article R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales indiquant que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et chaque AP/ CP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP ;

Vu la délibération N° 2019/02/041 relative à la création de l'AP/CP 2019- 01 de **Réalisation d'un PUP 2- Quartier du moulin de l'Aure ou le Nouvel Aure**, révisée dans les délibérations N°2021/03/058, 2022/01/008 et 2023/03/028 ;

Vu la délibération N° 2019/11/184 relative à la création de l'AP/CP 2019- 03 de **Réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal** et les révisions de l'AP/CP dans les délibérations N°2021/03/057, 2022/01/009 et 2023/03/028 ;

Vu la délibération N° 2020/07/089 relative à la création de l'AP/CP 2020- 03 d'**Elaboration des schémas directeurs des réseaux du pluvial, de l'eau et de l'assainissement** et les révisions de l'AP/CP dans les délibérations N°2021/03/056, 2022/01/011 et 2023/03/028 ;

Vu la délibération N° 2022/03/043 du 14 mars 2022 relative à la **création de l'AP/CP 2022- Aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm** dans le cadre du NPNRU, et la révision de l'AP/CP dans la délibération n°2023/03/028 ;

Considérant l'état d'avancement des différentes opérations faisant l'objet d'une gestion pluriannuelle en AP/CP, il convient **sur le budget annexe de l'assainissement**, de réviser les montants des AP, d'en prolonger certaines, et de rephaser les crédits de paiement selon les modalités proposées dans les tableaux ci-dessous.

	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024
AP2019-01-13 Réalisation du PUP 2- Le nouvel Aure	223 621,69	-50,69	223 571,00	223 071,00	500,00

	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025
AP 2019-03-13 Réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal	283 749,86	100 001,14	383 751,00	283 751,00	0	100 000,00

Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024
------------	-------------------	------------------	---------------	---------

AP 2020-03-13 Elaboration des schémas directeurs des réseaux du pluvial, de l'eau et de l'assainissement	220 488,14	21 124,86	241 613,00	223 208,00	18 405,00
---	------------	-----------	------------	------------	-----------

	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025
AP 2022-01-13 Aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm	44 013,00	-	44 013,00	0	39 013,00	5 000,00

PROPOSITION : le rapporteur propose donc au Conseil municipal :

- De réviser les montants des autorisations de programme (AP/CP) tels qu'indiqué dans les tableaux ci-dessus
- De prendre en compte les rephasages de crédits de paiement qui tiennent compte du réajustement des délais de réalisation des opérations
- De prolonger les AP/CP du PEM et de l'Aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm jusqu'en 2025

M. Gimenez demande si les travaux ont commencé.

Mme Chopard indique que non, le bureau d'études n'a pas terminé le projet.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/075

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Révision des autorisations de programme (AP/CP) du budget annexe de l'eau 2024

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Les budgets des collectivités doivent respecter le principe d'annualité budgétaire.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) constituent une dérogation à ce principe qui permet de planifier sur plusieurs exercices la réalisation de dépenses d'investissement qui ont vocation à se réaliser pluri-annuellement.

Les Autorisation de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Un bilan de clôture des opérations faisant l'objet d'un AP/CP doit être réalisé.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Ces AP/CP permettent de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Vu l'article L2311-3 du CGCT portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement

Vu l'article R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales indiquant que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et chaque AP/ CP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP

Vu la délibération N° 2019/02/041 relative à la création de l'AP/CP 2019- 01 de **Réalisation d'un PUP 2- Quartier du moulin de l'Aure ou le Nouvel Aure**, révisée dans les délibérations N°2021/03/058, 2022/01/008 et 2023/03/027 ;

Vu la délibération N° 2019/11/184 relative à la création de l'AP/CP 2019- 03 de **Réalisation d'un Pôle d'échanges multimodal** et les révisions de l'AP/CP dans les délibérations N°2021/03/057, 2022/01/009 et 2023/03/027 ;

Vu la délibération N° 2020/07/089 relative à la création de l'AP/CP 2020- 03 d'**Elaboration des schémas directeurs des réseaux du pluvial, de l'eau et de l'assainissement** et les révisions de l'AP/CP dans les délibérations N°2021/03/056, 2022/01/011 et 2023/03/027 ;

Considérant l'état d'avancement des différentes opérations faisant l'objet d'une gestion pluriannuelle en AP/CP, il convient **sur le budget annexe de l'eau**, de réviser les montants des AP, d'en prolonger certaines, et de rephaser les crédits de paiement selon les modalités proposées dans les tableaux ci-dessous.

	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024
AP2019-01-12 Réalisation du PUP 2- Le nouvel Aure	81 417,32	-640,06	80 777,26	80 277,26	500,00

					CP
--	--	--	--	--	-----------

	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024	2025
AP 2019-03-12 Réalisation d'un Pôle d'échange multimodal	175 005,83	100 654,17	275 660,00	175 660,00	0	100 000,00

	Montant AP	Révision proposée	Total AP révisée	CP antérieurs	CP 2024
AP 2020-03-12 Elaboration des schémas directeurs des réseaux du pluvial, de l'eau et de l'assainissement	147 910,84	- 7 133,84	140 777,00	136 667,00	4 110,00

PROPOSITION : le rapporteur propose donc au Conseil municipal :

- De réviser les montants des autorisations de programme (AP/CP) tels qu'indiqué dans les tableaux ci-dessus
- De prendre en compte les rephasages de crédits de paiement qui tiennent compte du réajustement des délais de réalisation des opérations
- De prolonger les AP/CP jusqu'en 2024

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE)

Délibération n° 2024/06/076

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : tarifications pour les activités ENFANCE, JEUNESSE et Séjours au 1^{er} septembre 2024

RAPPORTEUR : Mme Magali Nissard, adjointe au maire

EXPOSE : Considérant le changement des tranches du quotient familial de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Considérant le contexte économique actuel impactant fortement le pouvoir d'achat des familles,

Considérant les avis du CTI du 3 avril 2024 204 et du BE du 17 avril 2024

La municipalité a décidé de modifier ses tranches de quotient familial afin de l'adapter aux dispositifs de la CNAF et de ne pas appliquer l'augmentation des tarifs sur la base de l'indice INSEE 2023 (3.7%) prévue à la délibération n°2022/06/091.

La nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des accueils enfance, jeunesse et séjours comprend désormais 9 tranches de quotient familial.

PROPOSITION :

➤ Il est proposé au Conseil municipal la grille de quotient familial suivante :

Le quotient familial de référence des familles est calculé par la Caisse d'allocations familiales et transmis à la commune via une convention favorisant la transmission de ces données.

Ce QF est alors appliqué à la tranche correspondant à la grille municipale

TRANCHE 1	QF 0 à 250 €
TRANCHE 2	251 € à 470 €
TRANCHE 3	471 € à 620 €
TRANCHE 4	621 € à 750 €
TRANCHE 5	751 € à 880 €
TRANCHE 6	881 € à 1040 €
TRANCHE 7	1041 € à 1200 €
TRANCHE 8	plus de 1200 €

La grille tarifaire proposée pour les différents accueils et activités **enfance** est la suivante :

TARIFICATION ENFANCE									
	QF 0 à 250 €	251 € à 470 €	471 € à 620 €	621 € à 750 €	751 € à 880 €	881 € à 1040 €	1041 € à 1200 €	plus de 1200 €	extérieurs
enfance (accueils périscolaires et extrascolaires)									
activités									
accueil du matin (1h00)+ collation (mercredi, et vacances scolaires)	1,00 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €
accueil du matin (1h30)+ collation période scolaire	1,00 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,80 €	1,90 €	
accueil soir unitaire Vauvert (1h)	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	
accueil soir unitaire Montcalm Gallician (1h30) (hors ateliers)	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	
ateliers sportifs et culturels (1h30 / semaine)forfait par session (entre chaque période de vacances 5 à 8 semaines par session)	3,60 €	3,80 €	4,20 €	4,60 €	5,00 €	5,40 €	5,80 €	6,20 €	
	gratuité pour les enfants inscrits au CLAS								
accueil journée ALSH avec repas	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	X2
accueil demi-journée ALSH sans repas	3,00 €	3,20 €	3,50 €	3,80 €	4,20 €	4,60 €	5,00 €	5,40 €	X2
accueil demi-journée ALSH avec repas	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	X2
repas imprévu ALSH	2,50 €								
FORFAIT RETARD	10 €								

➤ La grille tarifaire proposée pour les différents accueils et activités **jeunesse** évolue en proposant une tarification gratuite, un élargissement de la durée d'adhésion et une précision concernant l'adhésion offerte :

jeunesse (accueils périscolaires et extrascolaires)									
	QF 0 à 250 €	251 € à 470 €	471 € à 620 €	621 € à 750 €	751 € à 880 €	881 € à 1040 €	1041 € à 1200 €	plus de 1200 €	extérieurs
l'adhésion annuelle donne un accès non limité au service jeunesse et aux activités et sorties gratuites	10,00 € valable du 1er juillet N au 31 août N+1								20,00 €
sortie ordinaire	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
sortie payante inférieure à 15€	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	10,00 €
sortie payante entre 15€ et 30€	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	15,00 €
sortie à la journée ou sortie payante supérieure à 30€	10,00 €	11,50 €	13,00 €	14,50 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	30,00 €
Forfait stage vacances	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	32,00 €	35,00 €	38,00 €	50,00 €
Semaine complète Vacances du Lundi au vendredi (jour férié inclus)	30,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	80,00 €
Adhésion offerte à tous les CM2 passant en 6ème, scolarisés dans les écoles de la commune de Vauvert et aux vauverdois scolarisés hors commune.									
Adhésion offerte aux jeunes du CLAS qui ne seraient pas déjà inscrits au 1er novembre de l'année									

- La grille tarifaire pour les **séjours enfance et jeunesse** est basée sur un pourcentage du coût du séjour hors ressources humaine :

Coût du séjour hors RH / le nombre d'enfants/jeunes = coût du séjour par enfants/jeunes
 Coût séjour par enfants/jeunes X % appliqué par tranche de quotient = participation familiale

SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE									
	QF 0 à 250 €	251 € à 470 €	471 € à 620 €	621 € à 750 €	751 € à 880 €	881 € à 1040 €	1041 € à 1200 €	plus de 1200 €	extérieurs
COÛT DU SEJOUR et WE HORS RH	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	100%

Une tarification **UNIQUE** est appliquée pour les jeunes partants sur un séjour ERASMUS ou OFAJ : 50€ par séjour.

- A défaut de présentation des justificatifs de quotient familial, sur attestation écrite d'un travailleur social ou d'organisme assurant la prise en charge sociale, le quotient familial le plus bas sera appliqué.
- La durée de l'adhésion au Service jeunesse est applicable au 1er juillet N et valable jusqu'au 31 août N+1

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024, à l'exception de l'adhésion au service jeunesse qui s'appliquerait dès le 1^{er} juillet 2024.

Magali Nissard rappelle que les familles paient un tarif en fonction de leurs ressources (quotient familial). Cette délibération traduit la volonté de la municipalité de faire bénéficier plus largement aux familles de la déduction des bons CAF puisque la CNAF a modifié les tranches. En effet la municipalité en les modifiant également permet à partir du 1^{er} septembre aux familles dont les ressources

correspondent aux 7 premières tranches de bénéficiaire des bons CAF. De plus, elle ne prévoit pas d'augmentation car elle considère que les familles sont déjà très impactées sur le plan financier.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/077

Finances locales – fonds de concours

OBJET : Demande de fonds de concours pour les travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières - modificatif

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : La commune envisage des travaux de maillage du réseau d'eau potable de la ZAC Pôles des Costières avec celui de la rue des Acacias dans le but d'augmenter les débits, notamment pour les poteaux d'incendie.

Les équipements correspondants, utiles pour la commune de Vauvert, sont également indispensables à la Communauté de Communes de Petite Camargue pour le développement de la zone d'activité économique relevant de sa compétence.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité du versement de fonds de concours par les communautés de communes, notamment au profit de leurs communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux personnes publiques. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Une convention de participation relative à ce projet a été validée en 2019, par délibération du conseil municipal n°2019/06/104 du 23/05/2019 et par délibération du conseil de communauté de communes de Petite Camargue n°2019/11/123 du 13/11/2019, permettant le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes de Petite Camargue à hauteur de 50% du montant total des travaux évalué à 102 066,54€ TTC.

Pour des raisons administratives et techniques, les travaux n'ont pas pu être réalisés dans le délai de deux ans imparti par la convention. Par ailleurs, ces mêmes contraintes techniques ont imposé une réévaluation du coût du projet à 269 087,89€ TTC.

En conséquence, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention de participation à la réalisation de ces travaux de maillage du réseau d'eau potable de la ZAC Pôles des Costières.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-V, relatif à la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de communes et ses communes membres,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019/06/104 du 3 juin 2019 adoptant une convention similaire sur le même projet,

VU la délibération du Conseil de communauté des communes de Petite Camargue n°2019/11/123 du 13/11/2019 adoptant une convention similaire sur le même projet,

VU le nouveau projet de convention relatif au fonds de concours pour les travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières, établi sur la base d'une estimation du coût des travaux à hauteur de 269 087,89€ TTC,

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Petite Camargue en vue de participer aux travaux d'amélioration des débits du réseau d'eau potable de la ZAC Pôles des Costières, à hauteur de 50% de leur coût estimé à 269 087,89€ TTC, soit 224 239,91€ HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets des présentes.

Des demandes administratives et techniques de la part de la SNCF ont retardé la réalisation de ce projet et entraîné la réévaluation de son coût.

Cette délibération correspond au réajustement.

Mme Chopard précise que la même délibération a été prise à la Communauté de Communes de Petite Communes.

M. le Maire indique que ces travaux ont impacté la voirie. Pendant un temps la rue des Acacias a été fermée. Prochainement est prévu dans le plan voirie, la réhabilitation de la rue des Aubépines et une partie de la rue des Acacias.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/078

Finances locales - Subventions

OBJET : Dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville – Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie

RAPPORTEUR : M. Farouk MOUSSA, adjoint au maire

EXPOSE : **Contrat de Ville 2024-2030**

La Ville porte le pilotage et l'animation du contrat de ville, à ce titre elle est porteuse de projets pour répondre aux enjeux identifiés sur les volets de pilotage, coordination, temps forts notamment. Pour financer ces actions la commune sollicite le concours de ses partenaires et notamment le Conseil Régional Occitanie via son dispositif de soutien aux actions en matière de Politique de la Ville.

L'appel à projet annuel 2024 du contrat de ville

En réponse à cet appel à projet, la commune propose de porter les actions suivantes :

- **Fonds de participation des habitants** : Un fonds dédié au financement de projets proposés par les habitants. Il sera porté et animé par la Gestion Urbaine Sociale de Proximité du Contrat de Ville. Le comité de sélection des projets mobilisera les acteurs du Contrat de ville : habitants, élus, comité de quartier, partenaires associatifs... Le montant de la demande est de 2000€.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, en tant qu'elle définit les objectifs de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en tant qu'elle détermine les crédits affectés au programme 147 pour l'année 2024 ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu les instructions des 31 août et 4 janvier, en tant qu'elle fixe un cadre pluriannuel à la gouvernance des contrats de ville quartiers 2030

PROPOSITION Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à demander des subventions auprès du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 2 000€,
- à signer, toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

M. le Maire rappelle que dans le nouveau contrat de Ville, une partie du centre ancien de la Ville est intégrée dans le périmètre permettant à ses habitants de bénéficier également de ce dispositif d'accompagnement sur des actions concernant le cadre de vie.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/079

Finances locales - subventions

OBJET : demande de subvention Fonds de Développement Social (FDS) CD 30

RAPPORTEUR : M. Farouk MOUSSA, adjoint au maire

EXPOSE : **Contrat de Ville 2024-2030**

La ville porte le pilotage et l'animation du contrat de ville, à ce titre elle est porteuse de projets pour répondre aux enjeux identifiés sur les volets de pilotage, coordination, temps forts notamment. Pour financer ces actions la commune sollicite le concours de ses partenaires et notamment le CD30 via son FDS.

L'appel à projet annuel 2024 du contrat de ville

En réponse à cet appel à projet, la commune propose de porter les actions suivantes :

- Pilotage et évaluation de la politique de la ville : au co-financement du poste de chef de projet politique de la ville. Le montant de la demande est de 3000€.
- Coordination médiation : différents employeurs ont identifié le besoin de coordination des professionnels de la médiation, adultes relais, de proximité. L'objectif était de partager une culture commune de travail, se connaître et favoriser la coopération. En 2023, les acteurs ont d'un commun accord exprimé le souhait de confier la coordination au chef de projet politique de la ville pour dynamiser les relations entre les structures et fédérer les professionnels, contribuer au développement des partenariats avec les autres acteurs du territoire. En 2024, cette demande est renouvelée pour poursuivre la dynamique et développer un cadre partagé de travail par l'échange de pratiques et la formation. Le montant de la demande est de 1500€.
- Mémoire de quartier : ce projet comprend deux phases : un premier volet financer dans le cadre de l'engagement pris via la convention NPNRU. Un journaliste réalise un film au moyen d'interviews d'habitants pour conserver en mémoire le quartier, sa vie, son renouvellement urbain, mais aussi se tourner vers l'avenir avec les plus jeunes. Le second volet faisant l'objet d'une demande de financement via l'appel à projet est un temps fort, une fête de quartier organisé pour la diffusion du film, la valorisation, des témoignages, des habitants, la concertation des habitants (baromètre, questionnaires, recueil de besoins...) autour du projet du renouvellement urbain et du contrat de ville. Le montant de la demande est de 3000€.
- Fonds de participation des habitants : Un fonds dédié au financement de projets proposés par les habitants. Il sera porté et animé par la Gestion Urbaine Sociale de Proximité du Contrat de Ville. Le comité de sélection des projets mobilisera les acteurs du contrat de ville : habitants, élus, comité de quartier, partenaires associatifs... Le montant de la demande est de 2000€.
- Développer l'offre sport santé/adapté : dans le cadre du Label Ville Vivez Bougez et des priorités identifiées par l'Atelier Santé Ville auprès des habitants du quartier, la commune de Vauvert répond aux enjeux de santé par le développement d'une pratique sportive adaptée à la santé ou aux handicaps des habitants. Le montant de la demande est de 3000€.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, en tant qu'elle définit les objectifs de la politique de la ville ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, en tant qu'elle détermine les crédits affectés au programme 147 pour l'année 2024 ;

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu les instructions des 31 août et 4 janvier, en tant qu'elle fixe un cadre pluriannuel à la gouvernance des contrats de ville quartiers 2030

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le M. le maire :

- à demander des subventions auprès du Conseil Départemental pour un montant de 12 500€,
- à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre

BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/080

Finances locales - subventions

OBJET : demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour des travaux de sécurisation à l'école Pompidou Pic d'Etienne, pour l'année 2024

RAPPORTEUR : M. Christian SOMMACAL, adjoint au maire

EXPOSE : Un nouvel appel à projet a été lancé par l'Etat afin d'accompagner les collectivités locales dans la mise en sécurité des établissements scolaires et sites sensibles.

Ces crédits, versés sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), sont destinés aux collectivités territoriales gestionnaires d'écoles pour la réalisation de travaux urgents de sécurité dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Un groupe de travail a été mis en place, avec la participation active du référent sécurité de la Gendarmerie nationale, afin de recenser les points d'amélioration à mettre en œuvre afin de renforcer chaque site avec pour objectifs de :

- Créer des espaces tampons interdisant le stationnement le long des bâtiments sensibles et établissements scolaires
- Renforcer la mise en sécurité des sites par une accessibilité contrôlée
- Sécuriser les abords des sites afin d'éviter les voitures béliers

La commune souhaite poursuivre la sécurisation des écoles publiques.

Des travaux ont donc été préconisés et ont fait l'objet d'études de faisabilité.

Suite à ce travail une demande de subvention dans le cadre du FIPD sera déposée pour l'école Pompidou Pic d'Etienne pour un coût estimé à 5998 € HT comprenant la pose et la fourniture d'une alarme anti-intrusion.

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

VU la prolongation en 2019 du dispositif mis en place par la circulaire du 29 septembre 2016, complété par l'instruction du 5 avril 2017,

VU l'appel à projet d'avril 2024 prolongeant le dispositif du FIPD

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour sécuriser les établissements scolaires,

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2024 pour l'école Pompidou Pic d'Etienne à hauteur de 50 % du montant total des travaux qui s'élève à 5998 € HT, soit une demande de subvention de 2990 €.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les deux dossiers de demande de subvention ci-joint ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

M. Sommacal précise qu'il y a eu plusieurs intrusions dans cette école, ce qui motive la pose d'une alarme.

M. Gimenez considère que c'est une bonne chose.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/081

Finances locales - divers

OBJET : Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 :

Eau potable et eaux usées

Participation pour l'Assainissement Collectif

Traitement des matières de vidange

Eau brute BRL

RAPPORTEUR : M. Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Conformément à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé, chaque année, aux collectivités de délibérer sur le prix de l'eau brute.

Malgré le contexte d'inflation, notamment sur le prix de l'énergie, la commune maintient le coût de la part communale au niveau de 2023, sauf pour les prix de l'eau brute qui sont liés à la convention conclue avec BRL pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

Service de l'eau potable

- Abonnement ½ prime fixe..... 1,75€ HT
- Consommation :
 - De 0 à 200 m³..... 0,30€ HT
 - De 201 à 6000 m³..... 0,42€ HT
 - A partir de 6001 m³ 0,48€ HT

Service de l'assainissement

- Abonnement 1/2 prime fixe..... 1,75€ HT
- Consommation en m³ :0,42€ HT

Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC)

Une Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC), due pour tout raccordement au réseau public ou pour tout aménagement engendrant un supplément de production d'eau usée, est instaurée sur le territoire de la commune de Vauvert :

- Construction de 1 à 14 logements | 670€ TTC par unité
- A partir de 15 logements : | 200€ TTC par unité

Traitement des matières de vidange

- Par m³ de dépotage 5,80€ HT

Les conventions spécifiques suivant la teneur en polluants des matières déposées restent possibles.

Eau brute BRL

- Frais fixes, applicables à la souscription du 1^{er} contrat, qui se composent de :
 - Frais de raccordement (TVA 20%) 238,85€ HT soit 286,62€ TTC
(comprenant les investissements réalisés par la collectivité et la pose de l'ensemble du comptage),
 - Frais de dossier (TVA 20%) 62,50€ HT soit 75,00€ TTC
(comprenant les frais administratifs du dossier),

Les règlements seront à l'ordre du Trésor Public.

- Contrat d'abonnement d'eau brute communale : la souscription est annuelle du 01/01 au 31/12. Les éléments de tarification sont indiqués ci-dessous :
 - Redevance d'abonnement (TVA 5,5%) :
 - Pour un débit de 2 m³ /h et par an 109,70€ HT soit 115,73€ TTC
 - Redevance de volume (TVA 5,5%) :
 - Pour chaque m³ consommé entre 0 et 50 m³ 0,77€ HT soit 0,81€ TTC
 - Pour chaque m³ consommé au-delà de 50m³ par an 1,34€ HT soit 1,41€ TTC.

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter les tarifs détaillés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou actes aux effets ci-dessus désignés.

M. Gimenez demande pourquoi la part SAUR n'est pas précisée.

Mme Chopard indique que la part SAUR figure dans le contrat d'affermage mais ne figure jamais dans la délibération municipale qui fixe le prix de l'eau. Le conseil municipal se prononce uniquement sur la part communale.

Pour une famille qui consomme 120 m³/an d'eau cela représente une dépense de 417€, assainissement compris, soit une moyenne inférieure si l'on compare aux autres communes de même strate.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/082

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE :

A – LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Les résultats d'exécution 2023 du budget principal de la commune se présentent comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affecté à l'investissement (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	1 655 206,56	0,00	649 496,60	2 304 703,16
Section d'investissement	20 324,84		-703 097,80	-682 772,96
TOTAL	1 675 531,40	0,00	-53 601,20	1 621 930,20

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal 2023.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

B – LE COMPTE DE GESTION DE L'EAU

Les résultats d'exécution 2023 du budget annexe du service de l'eau se présentent comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affecté à l'investissement (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	476 219,48	0,00	16 986,72	493 206,20
Section d'investissement	233 162,42		-144 105,46	89 056,96
TOTAL	709 381,90	0,00	-127 118,74	582 263,16

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2023.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

C - LE COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Les résultats d'exécution 2023 du budget annexe du service de l'assainissement se présentent comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affecté à l'investissement (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
--	-------------------------	--	---------------	--------------------------

Section de fonctionnement	147 576,45	0,00	-52 245,69	95 330,76
Section d'investissement	129 521,94		236 554,31	366 076,25
TOTAL	277 098,39	0,00	184 308,62	461 407,01

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2023.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

D – LE COMPTE DE GESTION FESTIVITÉS

Les résultats d'exécution 2023 du budget annexe des festivités se présentent comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affecté à l'investissement (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	46 845,16	0.00	-28 753,22	18 091,94
Section d'investissement	3 840.00		0.00	3 840.00
TOTAL	50 685,16	0.00	-28 753,22	21 931,94

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget des festivités 2023.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

E – LE COMPTE DE GESTION ESPACE ACCUEIL SOCIÉTÉ FERMIÈRE D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT

Les résultats d'exécution 2023 du budget espace accueil société fermière d'eau et d'assainissement se présentent comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affecté à l'investissement (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	14 263,70	0,00	-11 835,85	2 427,85
Section d'investissement	36 491,07		12 744,09	49 235,16
TOTAL	50 754,77	0,00	908,24	51 663,01

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget de l'espace accueil société fermière d'eau et d'assainissement 2023.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

F – LE COMPTE DE GESTION ÉCOLE DE LA LAUNE

Les résultats d'exécution 2023 du budget annexe de l'école de la Laune se présentent comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affecté à l'investissement (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	21 397,95	0,00	-10 338,50	11 059,45
Section d'investissement	61 149,65		-5 084,92	56 064,73
TOTAL	82 547,60	0,00	-15 423,42	67 124,18

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget Ecole de la Laune 2023.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk

MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

G – LE COMPTE DE GESTION EAU BRUTE

Les résultats d'exécution 2023 du budget annexe de l'eau brute se présentent comme suit :

	Résultat de clôture n-1	Part affecté à l'investissement (1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	10 809,51	0.00	10 420,36	21 229,87
Section d'investissement	0.00		0.00	0.00
TOTAL	10 809,51	0.00	10 420,36	21 229,87

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget Eau brute 2023.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/083

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE :

A – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Après l'exposé de Mme Annick Chopard, le maire se retire de la salle avant de procéder aux votes.

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

La section de fonctionnement

Les recettes de l'exercice 2023	+ 18 206 140,04 €
Les dépenses de l'exercice 2023	- 17 556 643,44 €
Soit un résultat de la section de	+ 649 496,60 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 1 655 206,56 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 2 304 703,16 €

La section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2023	+ 3 390 554,63 €
Les dépenses de l'exercice 2023	- 4 093 652,43 €
Soit un résultat de la section de	-703 097,80 €
Avec un déficit antérieur reporté de 2022	20 324,84 €
Soit un résultat cumulé de la section de	-682 772,96 €

A ceci, s'ajoutent les restes à réaliser :

En recettes	+ 1 576 334,00 €
En dépenses	-964 214,00 €
Solde restes à réaliser	+ 612 120,00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 70 652,96 €.
(-682 772,96 € + 612 120,00 €)

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 23 voix pour (Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

B – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU

La lecture du compte administratif 2023 du budget de l'Eau s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

- En section d'exploitation

Les recettes de l'exercice 2023	+ 295 627,42 €
Les dépenses de l'exercice 2023	- 278 640,70 €

Soit un résultat de la section de	16 986,72 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 476 219,48 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 493 206,20 €

- En section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2023	+ 206 058,43 €
Les dépenses de l'exercice 2023	- 350 163,89 €
Soit un résultat de la section de	-144 105,46 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 233 162,42 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 89 056,96 €

- A ceci, s'ajoutent les restes à réaliser :

En recettes	35 072,00 €
En dépenses	-308 241,00 €
Solde restes à réaliser	-273 169,00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	273 169,00 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 184 112,04 €.
(+89 056,96 € - 273 169,00 €)

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget de l'eau.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 23 voix pour (Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

C - LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2023 du budget de l'Assainissement s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

- En section d'exploitation

Les recettes de l'exercice 2023	+ 329 220,96 €
Les dépenses de l'exercice 2023	- 381 466,65 €
Soit un résultat de la section de	-52 245,69 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 147 576,45 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 95 330,76 €

- En section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2023	+ 637 913,97 €
Les dépenses de l'exercice 2023	-401 359,66 €
Soit un résultat de la section de	-236 554,31 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 129 521,94 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 366 076,25 €

- A ceci, s'ajoutent les restes à réaliser :

En recettes	+ 161 498,00 €
En dépenses	- 320 497,00 €
Solde restes à réaliser	-158 999,00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	158 999,00 €

Soit un solde positif de la section d'investissement de 207 077,25 €

(+ 366 076,25 € - 158 999,00 €)

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 23 voix pour (Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

D – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES FESTIVITÉS

Le compte administratif 2023 du budget festivités s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

- *En section de fonctionnement*

Les recettes de l'exercice 2023	+ 328 876,01 €
Les dépenses de l'exercice 2023	- 357 629,23 €
Soit un résultat de la section de	-28 753,22 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 46 845,16 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 18 091,94 €

- *En section d'investissement*

Les recettes de l'exercice 2023	0,00 €
Les dépenses de l'exercice 2023	0,00 €
Soit un résultat de la section de	0,00 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 3 840,00 €

Soit un résultat cumulé de la section de	+ 3 840,00 €
--	--------------

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Soit un solde positif de la section d'investissement de 3 840.00 €
Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget des festivités.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 23 voix pour (Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

E – LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ESPACE ACCUEIL SOCIÉTÉ FERMIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2023 du budget Espace Accueil, Société fermière d'eau et d'assainissement s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

- *En section d'exploitation*

Les recettes de l'exercice 2023	+ 39 781,24 €
Les dépenses de l'exercice 2023	- 51 617,09 €
Soit un résultat de la section de	- 11 835,85 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 14 263,70 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 2 427,85 €

- *En section d'investissement*

Les recettes de l'exercice 2023	+ 12 744,09 €
Les dépenses de l'exercice 2023	0,00 €
Soit un résultat de la section de	+ 12 744,09 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 36 491,07 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 49 235,16 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Soit un solde positif de la section d'investissement de 49 235,16 €
Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget de l'espace accueil société fermière d'eau et d'assainissement.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 23 voix pour (Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

F- LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ÉCOLE DE LA LAUNE

Le compte administratif 2023 du budget de l'école de La Laune s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

- En section d'exploitation

Les recettes de l'exercice 2023	+ 16 907,32 €
Les dépenses de l'exercice 2023	-27 245,82 €
Soit un résultat de la section de	-10 338,50 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 21 397,95 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 11 059,45 €

- En section d'investissement

- Les recettes de l'exercice 2023	+ 868,80 €
Les dépenses de l'exercice 2023	-5 953,72 €
Soit un résultat de la section de	-5 084,92 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 61 149,65 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 56 064,73 €

- A ceci, s'ajoutent les restes à réaliser :

En recettes	0,00 €
En dépenses	- 10 800,00 €
Solde restes à réaliser	-10 800,00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	10 800,00 €

Soit un solde positif de la section d'investissement de 45 264,73 €

(+ 56 064,73 € - 10 800 €)

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget de l'école de la Laune.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 23 voix pour (Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth

MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

G - LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU BRUTE

Le compte administratif 2023 du budget de l'eau brute s'établit comme suit, en conformité avec les comptes de Gestion :

- *En section de fonctionnement*

Les recettes de l'exercice 2023	+ 18 134,41 €
Les dépenses de l'exercice 2023	-7 714,05 €
Soit un résultat de la section de	+ 10 420,36 €
Avec un excédent antérieur reporté de 2022	+ 10 809,51 €
Soit un résultat cumulé de la section de	+ 21 229,87 €

- *En section d'investissement*

- Les recettes de l'exercice 2023	0.00 €
Les dépenses de l'exercice 2023	0.00 €
Soit un résultat de la section de	0.00 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget de l'eau brute.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 23 voix pour (Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/084

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Les résultats approuvés par le Conseil Municipal sont les suivants :

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de clôture 2023 de la section fonctionnement	+ 2 304 703,16 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	-682 772,93 €
Solde restes à réaliser 2023	+ 612 120,00 €
Besoin de financement	-70 652,96 €

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal.

D'affecter au financement de la section d'investissement (1068)	70 653,00 €
De reporter le reliquat en section d'investissement (002)	2 234 050,16 €

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

B – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Résultat de clôture 2023 de la section fonctionnement	+ 493 206,20 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	+ 89 056,96 €
Solde restes à réaliser 2023	-273 169,00 €
Besoin de financement	-184 112,04 €

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal.

D'affecter au financement de la section d'investissement (1068)	184 113,00 €
De reporter le reliquat en section d'investissement (002)	309 093,20 €

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

C – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Résultat de clôture 2023 de la section fonctionnement	+ 95 330,76 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	+ 366 076,25 €
Solde restes à réaliser 2023	- 158 999,00 €
Capacité de financement	207 077,25 €

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

D – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES FESTIVITES

Résultat de clôture 2023 de la section fonctionnement	+ 18 091,94 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	+ 3 840,00 €
Solde restes à réaliser 2023	0,00 €
Capacité de financement	3 840,00 €

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

E – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ESPACE ACCUEIL SOCIETE FERMIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Résultat de clôture 2023 de la section fonctionnement	+ 2 427,85 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	+ 49 235,16 €
Solde restes à réaliser 2023	0,00 €
Capacité de financement	49 235,16 €

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

F - BUDGET ANNEXE ECOLE DE LA LAUNE

Résultat de clôture 2023 de la section fonctionnement	+ 11 059,45 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	+ 56 064,73 €
Solde restes à réaliser 2023	-10 800,00 €
Capacité de financement	45 264,73 €

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

G - BUDGET ANNEXE EAU BRUTE

Résultat de clôture 2023 de la section fonctionnement	+ 21 229,87 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	0 €
Solde restes à réaliser 2023	0 €
Capacité de financement	0 €

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal de ne pas affecter de résultat à la section d'investissement.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/085

Domaine et patrimoine

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2023.

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Il y a lieu que le conseil municipal délibère chaque année sur la gestion des biens et les opérations immobilières et prenne acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières, qui reprend les éventuelles cessions de biens et droits réels immobiliers, acquisitions foncières et constitutions de servitudes de l'exercice précédent.

Le bilan des opérations immobilières effectuées au cours de l'exercice 2023 a donc été établi.

Au cours de l'année dernière, dans le cadre de l'opération reconnue d'utilité publique d'aménagement d'un espace public au pied de l'ensemble immobilier *Le Montcalm* à Vauvert, la commune a fait l'acquisition de quatre locaux commerciaux et d'une cave au sein de la copropriété, destinés à être partiellement démolis.

Elle a bénéficié de la donation d'un terrain boisé, acceptée dans un objectif de prévention des risques d'incendie.

Elle est devenue propriétaire d'une parcelle permettant de finaliser l'élargissement d'une voie publique au Moulin de l'Aure.

Elle a fait aussi l'acquisition d'une licence IV, destinée à être cédée au futur exploitant de l'ancien *Café de Paris*, après requalification du bâtiment dans la cadre d'une convention d'anticipation foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

En outre, la collectivité a cédé à la Communauté de communes de Petite Camargue, à un prix inférieur à sa valeur vénale, un ancien centre d'hébergement, permettant notamment d'accueillir la Maison France Services.

Enfin, elle a vendu un terrain en zone industrielle, nécessaire à l'expansion d'une société gardoise de fabrication d'équipements haut de gamme pour motocyclistes.

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2241-1,

Le rapporteur demande au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions immobilières réalisées en 2023.

M. Gimenez indique qu'il veut voter contre car il pense avoir voté contre l'acquisition de la licence IV du *Café du Paris*.

M. Gusai rappelle que l'opposition avait voté favorablement pour l'acquisition de la licence IV.

M. Gimenez se ravise il votera pour.

M. le Maire précise qu'il s'agit de toute façon de prendre acte du bilan.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

De prendre acte de ce bilan à l'unanimité (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/086

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Au vu de l'exécution budgétaire 2024, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011 : Charges à caractère général		-4 840,00
011-6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-2 840,00
011-6226	Honoraires	-2 000,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		4 840,00
67-673	Titres annulés	4 840,00
TOTAL		0,00

TOTAL GENERAL

0,00

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver les inscriptions présentées.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel

SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/087

Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale

OBJET : convention relative à la maîtrise de la population de chats libres sauvages – 2024

RAPPORTEUR : Mme Sandra LIAUTAUD, conseillère municipale

EXPOSE : Consciente de la nécessité de maîtriser des populations de chats errants, la commune a étudié les différentes solutions existant à cet effet. La stérilisation apparaît comme le moyen de stabiliser la population féline, tout en permettant que les chats libres continuent de jouer leur rôle contre les animaux nuisibles et, au contraire de l'euthanasie ou du déplacement des colonies de chats, elle présente l'avantage de permettre aux chats remis en liberté d'empêcher d'autres félins, non castrés, de prendre possession du territoire.

Comme les années précédentes, la Commune s'est donc rapprochée de la *Fondation 30 Millions d'Amis*, experte en la matière, en vue de la mise en place d'une convention relative à la maîtrise de la population de chats errants sans propriétaire à Vauvert.

La convention antérieure ayant pris fin le 31 décembre 2023, il y a lieu d'en renouveler et modifier les termes.

La Fondation propose de prendre en charge pour moitié les frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des animaux, après capture sous la responsabilité de la Commune, à la condition que ces frais ne dépassent pas les tarifs de 100 euros TTC lorsqu'une ovariectomie est pratiquée, 120 euros TTC s'il s'agit d'une femelle gestante et de 80 euros TTC en cas de castration avec identification de chaque animal par puces électroniques.

La moyenne du coût par animal est donc de 90 euros et, considérant l'estimation pour 2024 de 80 captures de félins, le budget global s'élève à 7 200 euros. La Commune s'engage à verser à la *Fondation 30 Millions d'Amis* une participation, sous la forme d'un acompte égal à 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique correspondant à la capture de 80 félins en 2024, soit 3 600 euros ; la Fondation, en contrepartie, règlera directement le ou les vétérinaires choisis par la Ville, sur présentation de factures.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et notamment son article L 211-27, relatif à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics des communes, son article L212-10 relatif à l'identification des chiens et chats et son article L 211-1, relatif à la gestion, au suivi sanitaire et aux conditions de garde des animaux placés dans un lieu de dépôt,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à conclure avec la *Fondation 30 Millions d'Amis*, relative à la maîtrise de la population de chats libres sauvages,

- d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que ses renouvellements annuels dès lors qu'ils ne modifient pas l'économie générale du contrat et toutes pièces aux effets ci-dessus.

M. Le Maire félicite l'association des Chats Libres Vauverdois et les bénévoles pour leur extrême dévouement ainsi que 30 millions d'Amis qui nous accompagnent dans l'obligation de maîtriser cette population de chats.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/088

Domaine et patrimoine - aliénations

OBJET : vente d'un terrain à détacher de la parcelle municipale Section BH n°252, à Madame Moli

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : La commune de Vauvert est propriétaire d'un espace formant un recoin non aménagé, ne permettant pas le passage public, d'une surface approximative de 28 m², sur la parcelle municipale cadastrée Section BH n° 252, dont l'adresse est rue Albert Camus.

La propriétaire du jardin jouxtant ce morceau de terrain, Madame Andrée Moli, l'entretient depuis de nombreuses années. En mars 2023, elle a manifesté son souhait de s'en porter acquéreuse, pour éviter les risques de nuisances, craignant des regroupements bruyants et des dépôts de déchets ou de déjections à proximité immédiate de sa propriété.

Par un avis en date du 5 octobre 2023, *France Domaine* a évalué à la somme de 3 200,00 euros, HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, la valeur vénale de ce terrain.

Dans un souci de sécurité et pour éviter des dépenses municipales d'entretien et de surveillance ou de clôture, il semble opportun de céder cet espace à Madame Moli, seule susceptible de l'intégrer à son jardin. Il apparaît ainsi de l'intérêt communal de fixer le prix de vente à la somme que l'intéressée peut consacrer à l'achat, compte tenu de ses moyens financiers, à savoir 2 500,00 € HT, soit 380,00 euros HT de moins que l'estimation domaniale.

Il est convenu que la vente interviendra par un acte authentique passé aux frais de Madame Moli, devant la SCP Costières Camargue, 2 rue de l'Ausselon à Vauvert.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers, et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 **relatifs à la consultation de l'Etat,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 **relatifs à la consultation de l'Etat,**

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2023-30341-49208 en date du 5 octobre 2023, ci-joint,

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la vente à Madame Andrée Moli, au prix de 2 500,00 euros HT, d'un espace figuré sur le plan ci-joint, d'une surface approximative de 28 m² à faire délimiter précisément par un géomètre et à détacher de la parcelle municipale cadastrée Section BH n° 252,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/089

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : bornage et délimitation amiables de la parcelle cadastrée section BD 221, 15 sise Püech Causen à Vauvert

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Monsieur Bonnet, géomètre expert au sein de la SARL Chivas, intervenant à la demande de Monsieur Cabanis Alban, propriétaire, a adressé à la commune une demande de bornage de la parcelle cadastrée section BD 221 sise Roc des Poulets à Vauvert, par rapport notamment au chemin communal de l'Astrado, qui est une voie communale inscrite au tableau des voies.

A cet effet, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte, à établir aux frais du demandeur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

VU le Code Civil et notamment son article 646 relatif aux bornages de propriétés,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de bornage et délimitation amiables, définissant les limites de la parcelle cadastrée section BD 221 sise Roc des Poulets à Vauvert, avec la voie communale la jouxtant, le chemin de l'Astrado, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD,

Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/090

Commande publique – marchés publics

OBJET : Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert pour des accords-cadres de services d'assurances

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : La commune et le CCAS de Vauvert se sont rapprochés pour convenir ensemble des modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes en vue des nouveaux marchés d'assurance à passer pour les deux entités, dans le cadre de procédures conjointes, de façon à bénéficier de prix plus intéressants qu'en passant chacune des contrats de manière isolée.

Il a été envisagé de conclure trois accords-cadres pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2027, l'un pour l'assurance Responsabilité Civile des deux personnes publiques, un autre pour leur assurance de protection fonctionnelle et un dernier pour l'assurance de leur flotte automobile, prenant effet au terme des marchés en cours.

Une convention constitutive a été établie à cet effet, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique.

Afin de susciter un plus grand nombre de réponses des assureurs, la commune souhaite modifier la durée du marché.

Il est proposé de prolonger d'une année la durée des accords-cadres pour l'étendre jusqu'au 31 décembre 2028.

Il convient donc de modifier la convention de groupement de commandes, dont le terme est également à fixer au 31 décembre 2028.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à 2113-8, portant sur les groupements de commandes, son article R 2162-4, portant sur les accords-cadres et ses articles L 2124-1 à L 2124-4, relatifs aux marchés passés en procédure formalisée,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Vauvert n°2024/02/12 du 27 février 2024, la délibération du conseil municipal n°2024/03/040 du 4 mars 2024 et la convention constitutive d'un groupement de commandes du 22 mars 2024,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de la date de fin des futurs marchés au 31 décembre 2028,
- approuver la modification des termes de la convention constitutive du groupement,

- autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/091

Commande publique – marchés publics

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- En leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

La commune de Vauvert a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Une mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence dans un secteur complexe et incidemment d'obtenir de meilleurs prix.

Au regard de ses propres besoins, la commune de Vauvert a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la collectivité sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins. Cette adhésion pourra notamment permettre à la commune de prendre part à un marché groupé de fourniture d'énergie pour 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

- VU** le Code de l'Energie,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la convention constitutive jointe en annexe,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune de Vauvert au groupement de commandes précité,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune, ainsi que tout acte aux effets des présentes,
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et du fait que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vauvert et ce sans distinction de procédures,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vauvert,
- De s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire.

La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel

MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).
Annick CHOPARD exerçant d'autre part la fonction de vice - présidente du Territoire d'Énergie Gard - SMEG ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2024/06/092

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : Modification tableau des effectifs - emplois statutaires

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer trois emplois permanents pour satisfaire aux besoins en personnel à la suite de départs en retraite, une mobilité et de mise en disponibilité, ces postes seront rattachés à la direction générale des services de la commune.

Il est proposé :

- De créer un emploi permanent de responsable du service évènementiel à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C ou B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière administrative ou technique des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ou rédacteur et des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise ou des techniciens.
- De créer un emploi permanent de chargé des autorisations d'urbanisme à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière administrative ou technique les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise.
- De créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/093

Fonction publique – personnels contractuels

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Agents contractuels (accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23.1° du Code général des collectivités territoriales, ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Considérant la nécessité pour la commune, d'avoir recours ponctuellement à des agents contractuels, pour permettre la continuité du service public, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps non complet 17h30 hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.
- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.
- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, pour une durée de 12 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels en application de l'article L.313 – 1° du code général de la fonction publique et de signer les contrats de travail correspondant,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/094

Fonction publique – personnels contractuels

OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de contractuel (emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet en application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique) - participation citoyenne

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre de sa volonté de favoriser la démocratie participative, la collectivité s'est engagée à créer des comités de quartier dont la finalité est l'amélioration du cadre de vie, à travers la mise en œuvre de projets coconstruits.

Parallèlement, la commune conduit une réflexion globale sur la prévention de son environnement et l'évolution de ses fonctions de centralité afin de rester un territoire à la taille humaine, dont le développement bénéficie à tous les quartiers (centre-ville, habitat social, anciens et nouveaux lotissements) entouré de nature, protégé des nuisances de l'urbanisation de la métropole montpellieraine et de l'agglomération nîmoise.

Cette réflexion globale s'accompagne de la volonté de promouvoir la participation citoyenne.

Afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de recruter un chargé de mission en charge du pilotage et de la coordination des actions à conduire au près des comités de quartier.

La tâche à accomplir pour mener à bien le pilotage, la coordination, la mise en œuvre et l'animation des actions, relève de la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

En application des articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à 26,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-12-153 en date du 18 décembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

La création d'un emploi de chargé de mission participation citoyenne à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaire pour développer et mettre en œuvre le projet de démocratie citoyenne de la commune de Vauvert à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Développer la participation citoyenne au sein de la commune,

- Définir la programmation des actions opérationnelles,
- Piloter et coordonner le programme d'action opérationnel,
- Mettre en œuvre et animer des actions,
- Animer et mobiliser le réseau de partenaires,

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour le projet de développement de la participation citoyenne à travers les comités de quartier, et pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

M. le Maire précise que ce poste était précédemment occupé mais le titulaire a changé de poste bénéficiant d'une évolution de carrière.

Les fonctions ont été scindées en deux postes à temps partiel.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/095

Fonction publique – autres catégories de personnels

OBJET : Création d'un emploi de vacataire pour satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation des marchés estivaux

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : A l'occasion de la saison estivale 2024 et afin de satisfaire aux missions ponctuelles liées à la l'organisation des manifestations pendant les marchés artisanaux et du terroir des mercredis et samedis, ainsi que pour l'ouverture des mardis de Vauvert, il est nécessaire de créer un emploi de vacataire et de fixer la rémunération comme suit :

- 1 poste d'assistant de commerce rémunéré sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée de manifestation pour les marchés artisanaux et du terroir des mercredis et samedis, et 100 € pour une journée de manifestation des mardis de Vauvert.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un vacataire pour effectuer l'organisation et la mise en œuvre des marchés estivaux 2024 pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

- De fixer la rémunération de chaque vacation :
 - Sur la base d'un forfait brut de 130 € pour une journée de manifestation pour les marchés artisanaux et du terroir des mercredis et samedis.
 - Sur la base d'un forfait brut de 100 € pour une journée de manifestation des mardis de Vauvert.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce recrutement, en cas d'absence l'indemnité sera versée au prorata temporis des vacances effectuées et le vacataire absent pourra être remplacé,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune au chapitre 012.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

Délibération n° 2024/06/096

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi permanent inférieur à 10% du temps de travail initial de l'emploi.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Par les délibérations n°2022-05-081 du 16 mai 2022, 2023-07-087 du 03 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de Vauvert a créé 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, et par la délibération n°2022-09-130 du 19 septembre 2022, il a créé un poste d'adjoint technique à temps non complet de 27 heures et 30 minutes,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3,

VU le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires en raison des nécessités de services à 30 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 27 heures 30 minutes hebdomadaires en raison des nécessités de services à 30 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver la modification de :

- La quotité de temps de travail hebdomadaire de 3 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires sont modifiés à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La quotité de temps de travail hebdomadaires de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 27 heures 30 minutes hebdomadaires est modifié à raison de 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Les 3 emplois à 28 heures et l'emploi à 27 heures 30 minutes seront supprimés à cette même date.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

DECISIONS DU MAIRE

N°2024/03/0078 : Contrat de prestation de services pour des ateliers artistiques dans le cadre d'une illustration d'un conte au centre de loisirs les mercredis de mars et avril 2024.

N°2024/03/0079 : Contrat professionnel de maintenance campanaire multisite souscrit entre la Société BODET et la commune de Vauvert

N°2024/03/0080 : Club taurin l'Abrivado convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel et de matériel saison taurine 2024

N°2024/03/0081 : Angelotti Aménagement convention de partenariat actions festives 2024

N°2024/03/0082 : Club taurin Les Amis de la Camargue convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel et de matériel – saison taurine 2024
N°2024/03/0083 : Ateliers à la Maison pour Tous – convention de prestations de services : Théâtre enfants. Décision modificative de la décision 2024/01/015 en date du 5 janvier 2024
N°2024/03/0084 : Ateliers à la Maison pour Tous – convention de prestations de services : yoga Modification du numéro SIRET de l'intervenant Décision modification de la décision n°2024/01/0006 en date du 5 janvier 2024
N°2024/03/0085 : Convention de formation entre ARTPYRO Formation et la commune de Vauvert
N°2024/03/0086 : Contrat de services de maintenance « sérénité » pour les panneaux lumineux de la commune de Vauvert avec la société Lumiplan.
N°2024/03/0087 : Contrat d'hébergement du logiciel DOMINO WEB2/Mikado de la crèche entre la société ABELIUM COLLECTIVITES et la commune de Vauvert
N°2024/03/0088 : Révision de prix d'un contrat d'hébergement du logiciel PORTAIL FAMILLE V2 PWA entre la Société ABELIUM Collectivités et la commune de Vauvert
N°2024/03/0089 : Révision de prix d'un contrat de maintenance du logiciel PORTAIL FAMILLE V2 PWA entre la Société ABELIUM Collectivités et la commune de Vauvert
N°2024/03/0090 : Révision de prix d'un contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB et du contrat de licence de mise à disposition du logiciel entre la Société ABELIUM Collectivités et la commune de Vauvert
N°2024/03/0091 : Révision de prix d'un contrat d'hébergement SSL DOMINO WEB2 entre la Société ABELIUM Collectivités et la commune de Vauvert
N°2024/03/0092 : Révision de prix d'un contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB2 entre la Société ABELIUM Collectivités et la commune de Vauvert
N°2024/03/0093 : Contrats de maintenance du logiciel DOMINO WEB2/Mikado de la crèche et du contrat de licence de mise à disposition du logiciel entre la société ABELIUM Collectivités et la commune de Vauvert
N°2024/03/0094 : Contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB/POCKETO de la Crèche et du contrat de licence de mise à disposition du logiciel entre la Société ABELIUM Collectivités et la commune de Vauvert
N°2024/03/0095 : Révision de prix du contrat de maintenance du progiciel de « Gestion des Ressources Humaines » entre la Société CIRIL GROUP SAS
N°2024/03/0096 : contrat de droit d'accès via espace client unique et sécurisé entre la société FINANCE ACTIVE et la commune de Vauvert
N°2024/03/0097 : Reconduction contrat d'abonnement à l'application hébergée Fiscalis entre la société Finindex et la commune de Vauvert
N°2024/03/0098 : Contrat d'assistance téléphonique et télémaintenance aux tickets, entre Service Télécom et Réseaux et la commune de Vauvert
N°2024/03/0099 : Avenant n°2 au marché de « Mémoire de Quartier de Vauvert – Réalisation d'un reportage avec photographies et vidéos » - prolongation du délai global d'exécution
N°2024/03/0100 : Convention de formation entre l'ECF BOUSCAREN Nîmes et la commune de Vauvert
N°2024/03/0101 : « Le Pic de Vauvert » - Convention de mise à disposition temporaire d'installation sportive : de février 2024 à juin 2024
N°2024/03/0102 : Contrat pour une représentation de spectacle « Jack Jacko la guitare », à la Maison pour tous à Vauvert
N°2024/03/0103 : Contrat pour une représentation de spectacle « Monsieur Lune », à la Maison pour tous à Vauvert
N°2024/03/0104 : Contrat pour une représentation de spectacle « La Cité perdue », à la Maison pour Tous à Vauvert
N°2024/03/0105 : Contrat pour l'organisation d'une représentation de théâtre et d'ateliers, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes à la salle Bizet, à Vauvert
N°2024/03/0106 : Crozel TP - convention de partenariat actions festives 2024

N°2024/03/0107 : Lautier Moussac – Ets Braja Vesigne – convention de partenariat actions festives 2024
N°2024/03/0108 : Centre Acoustique d'Assas – Audilab convention de partenariat actions festives 2024
N°2024/03/0109 : Contrat d'engagement de la peña taurine de Saint Etienne du Grès le jeudi 9 mai 2024 dans le cadre du concours d'abrivado 2024
N°2024/03/0110 : Contrat de cession avec Easy Booking pour la représentation de Philippe Corti et Christian Savonne le samedi 17 août 2024 dans le cadre de la fête votive 2024
N°2024/03/0111 : Contrat de prestation de services pour une formation à la sophrologie à destination des ATSEM
N°2024/03/0112 : Accord commercial entre la société STAFFMATCH Intérim Nîmes et la commune de Vauvert
N°2024/03/0113 : Convention pour l'organisation d'initiation Baseball et à l'Ultimate dans le cadre des vacances de printemps 2024 au centre de loisirs
N°2024/03/0114 : Convention pour l'organisation d'initiation au rugby dans le cadre des vacances de printemps 2024 du centre de loisirs
N°2024/03/0115 : Contrat de prestation de services pour des ateliers yoga durant les vacances de printemps 2024 au centre de loisirs
N°2024/03/0116 : Convention pour l'organisation d'initiation au Tennis dans le cadre des vacances de printemps 2024 au centre de loisirs
N°2024/03/0117 : Convention pour l'organisation d'initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir, avec l'association Académie pugilistique Vauverdoise pour la période du 22 avril au 14 juin 2024
N°2024/03/0118 : Contrat de prestation de services pour un atelier « activités créatives » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 22 avril au 14 juin 2024
N°2024/03/0119 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir, avec Atout philo pour la période du 22 avril au 14 juin 2024
N°2024/03/0120 : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir, avec l'association sportive Vauvert Basket pour la période du 22 avril au 14 juin 2024.
N°2024/03/0121 : Contrat de prestation de services pour un atelier « bâton artistique » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 22 avril au 14 juin 2024

M. Gimenez demande si les conventions avec les aménageurs dont Angelotti vont au budget principal ou au budget annexe des festivités.

M. le Maire répond qu'il existe des conventions de partenariat avec les aménageurs et les entreprises pour le financement des festivités de la Ville avec de la publicité en contre-partie. C'est possible également pour le journal municipal.

M. Pascal ajoute que sur la décision du maire, il est précisé quel budget est concerné (festivités ou budget principal)

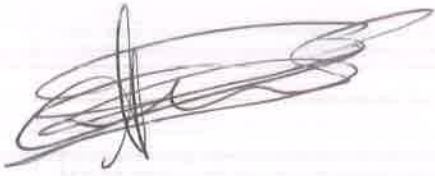
Le conseil municipal prend acte des décisions rapportées.

M. le Maire rappelle les principales manifestations estivales : le festival du Jazz au Castellàs, la fête de Gallician et Montcalm ainsi que celle de Vauvert.

Il rappelle qu'un conseil municipal aura lieu durant l'été. La date définitive sera fixée prochainement.

La séance se termine à 21h05.

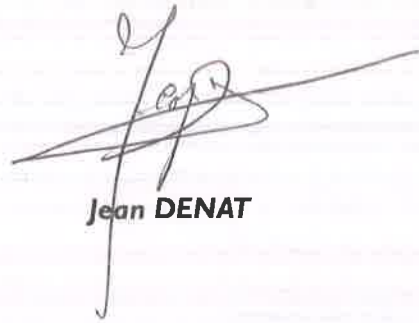
Le secrétaire de séance



Nicole DUQUESNE



Le Maire



Jean DENAT